

Synthèse de l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale

- Nouvelle doctrine et tarifs

Dans sa délibération du 19 janvier 2023,
la CRE, Commission de Régulation de l'Énergie
a proposé des tarifs qui excédaient la hausse de

15%

Les ministères de tutelle : finance, souveraineté
industrielle et transition énergétique,
ont refusé et ont fixé
d'autres tarifs conformément aux barèmes ci-après

Définitions

- Le tarif bleu est proposé aux consommateurs domestiques dont la P souscrite est $\leq 36\text{kVA}$
- Un tarif peut comporter plusieurs options et plusieurs versions tarifaires
- Chaque option peut donner lieu à un découpage de l'année ou de la journée en périodes tarifaires correspondant à des prix de l'énergie différents

Définitions

- Pour les consommateurs participant à une opération **d'autoconsommation collective**, les barèmes différencient les conso de flux **autoproduits et de flux alloproduits**
- **Autoproduits**: part des soutirages autoconsommés calculés par les gestionnaires de réseau en application de l'article L315-4 du code de l'énergie.
- **Alloproduits** : part des soutirages non autoproduits

L 315-4

- [Article L315-4](#)
- [Modifié par Ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021 - art. 7](#)
- La personne morale mentionnée à l'article [L. 315-2](#) organisatrice d'une opération d'autoconsommation collective indique au gestionnaire de réseau public de distribution compétent la **répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finals concernés.**
- Lorsqu'un consommateur **participante** à une opération d'autoconsommation collective **fait appel à un fournisseur pour compléter son alimentation** en électricité, **le gestionnaire** du réseau public de distribution d'électricité concerné **établit la consommation d'électricité relevant de ce fournisseur** en prenant en compte la répartition mentionnée au premier alinéa du présent article ainsi que le comportement de chaque consommateur final concerné, selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Barèmes de prix

- Ils sont constitués :
- D'un abonnement annuel
- Pour chaque période tarifaire d'un prix en c€/kWh pour les flux autoproduits, conso.collective et d'un prix unitaire de fourniture d'énergie pour les flux alloproduits
- D'une majoration abonnement pour les auto consommateurs avec injection
- D'une majoration abonnement pour les consommateurs non équipés de compteurs évolués (Linky)

Barèmes de prix

- Les prix figurant dans les barèmes s'entendent
- Hors taxes redevances et contributions.
- Ces prix couvrent:
 - La composante annuelle de soutirage
 - La composante annuelle d'injection le cas échéant
 - La composante annuelle de gestion de la clientèle
 - La composante annuelle de comptage

Les différentes options

- 1) Options ouvertes
 - 1.1 tarif heures creuses résidentiel
 - 1.2 tarif Tempo résidentiel
- 2) Options en extinction partielle ou totale
 - 2.1 tarif base résidentielle (Limitation à 18kVA)
 - 2.2 tarif E.J.P. Effacement des Jours de Pointe (en extinction)

Avec chaque fois deux versions A et B pour l'autoconsommation collective

B: L'ensemble des participants dépend en aval d'un seul poste de distribution HTA/BT

Les options

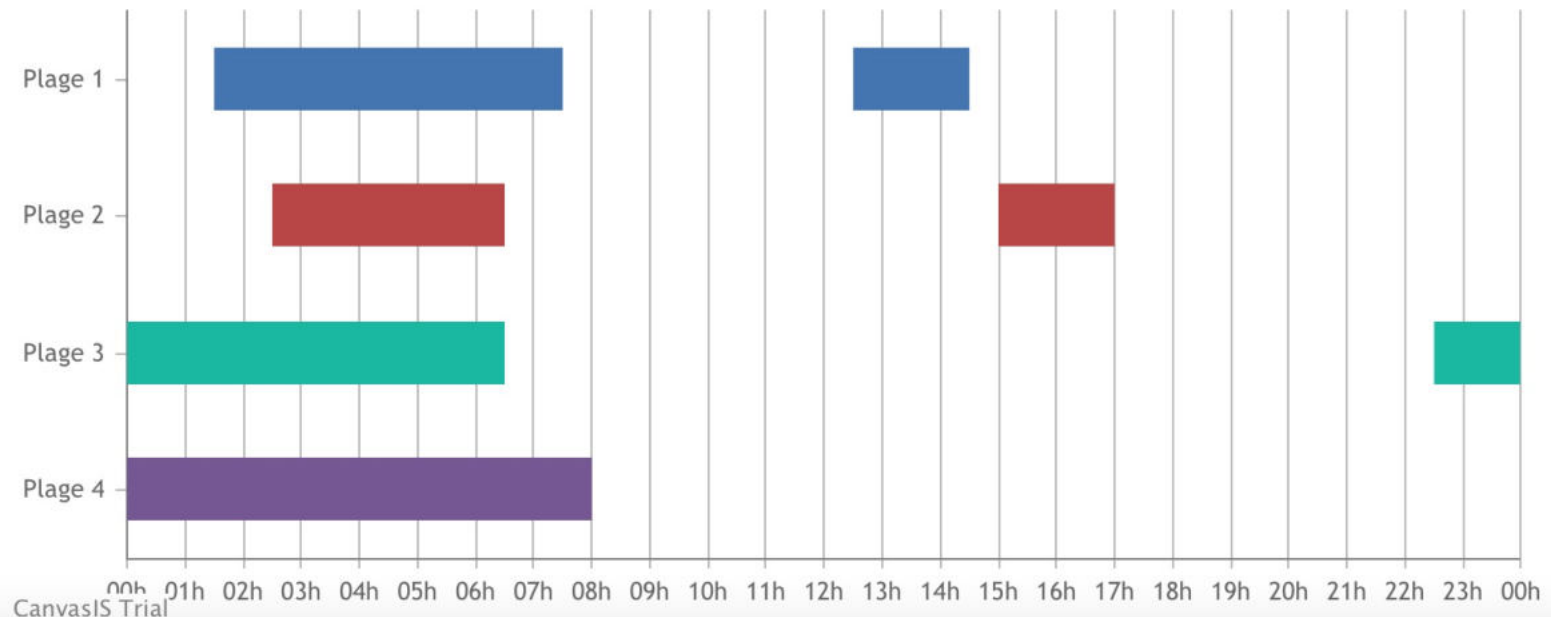
- Heures creuses : de 6 à 36 kVa
- 8h d'heures creuses réparties différemment selon les fournisseurs et les régions
- 16 h d'heures pleines
- Deux versions A et B

Les heures creuses à Dardilly

Vous souhaitez consommer moins cher votre électricité ? Voici les plages d'heures creuses pour l'électricité de votre commune : **Dardilly, Rhône (69570)**

Les heures creuses de votre communes : 4 plages horaires

- Plage 1 : 1h30-7h30 et 12h30-14h30
- Plage 2 : 2h30-6h30 et 15h00-17h00
- Plage 3 : 22h30-6h30
- Plage 4 : 0h00-8h00



Version standard pas d'autoconsommation collective

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	121,92	18,47	13,36
9	153,24	18,47	13,36
12	183,60	18,47	13,36
15	212,28	18,47	13,36
18	240,12	18,47	13,36
24	300,72	18,47	13,36
30	355,80	18,47	13,36
36	408,00	18,47	13,36

Version pour consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective

VERSIONS APPLICABLES AUX CONSOMMATEURS PARTICIPANT À UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

	Abonnement		Prix de l'énergie flux alloproduits (en c€/kWh)		Prix de l'utilisation du réseau flux autoproduits (en c€/kWh)	
	Part fixe (en €/an)	Part puissance (en €/kVA/an)	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
Version A	67,68	9,84	18,47	13,36	3,87	2,71
Version B	67,68	10,08	19,34	13,36	1,26	0,87

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Majorations pour les consommateurs non équipés d'un compteur évolué (genre Linky) et n'ayant pas mis à disposition d'index de consommation au gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS depuis plus de 12 mois, à partir du 1^{er} janvier 2022 : **50,88 € par an**

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection : **8,28 € par an**

Formule de calcul

Soit C_a votre consommation totale annuelle et C_n la consommation annuelle en heures creuses.

Ainsi la consommation annuelle de jour est : $(C_a - C_n)$ en nombre de kWh.

Il faut donc que :

$$ABO_{2t} + (C_a - C_n) \times T_p + (C_n \times T_c) < ABO_{mt} + (C_a \times T_b)$$

Soit :

$$C_n > \frac{(ABO_{2t} - ABO_{mt}) + C_a (T_p - T_b)}{T_p - T_c}$$

Option tempo résidentiel de 6 à 36 kVA

- Six périodes tarifaires en fonction de la couleur du jour notifiée la veille et de l'heure de la journée 16h pleines et 8h creuses entre 22h et 6h le lendemain matin
- 22 jours Rouges du 1^{er} nov au 31 mars (à l'exclusion des sam et dim)
- 43 jours Blancs
- 300 ou 301 jours Bleus

Tarif Tempo résidentiel

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)					
		Jours Bleus		Jours Blancs		Jours Rouges	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
6	121,20	7,98	10,31	9,40	12,47	10,03	55,83
9	150,24	7,98	10,31	9,40	12,47	10,03	55,83
12	180,12	7,98	10,31	9,40	12,47	10,03	55,83
15	206,64	7,98	10,31	9,40	12,47	10,03	55,83
18	231,84	7,98	10,31	9,40	12,47	10,03	55,83
24-30	346,80	7,98	10,31	9,40	12,47	10,03	55,83
36	402,00	7,98	10,31	9,40	12,47	10,03	55,83

Tarif bleu Option base résidentiel de 6 à 12 kVA extinction partielle

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	90,96	17,08
6	117,24	17,08
9	144,96	17,08
12	173,64	17,08
15	200,28	17,08
18	226,44	17,08
24	284,52	17,08
30	341,04	17,08
36	396,12	17,08

Option base autoconsommation collective

	Abonnement		Prix de l'énergie flux alloproduits	Prix de l'utilisation du réseau flux autoproduits
	Part fixe (en €/an)	Part puissance (en €/kVA/an)	(en c€/kWh)	(en c€/kWh)
Version A				
Puissance souscrite ≤ 6 kVA	67,68	9,00	17,08	3,42
Puissance souscrite > 6 kVA	67,68	9,00	17,08	3,42
Version B				
Puissance souscrite ≤ 6 kVA	67,68	8,52	17,60	1,05
Puissance souscrite > 6 kVA	67,68	8,52	17,85	1,09

Pour l'option base, mêmes majorations pour absence de compteur évolué : + 50,88€

Et pour autoproducteurs avec injection sur le réseau:
+8,28€

Option EJP extinction complète

- 22 jours de Pointe Mobile pour lesquels un prix supérieur est appliqué durant les heures de Pointe Mobile
- Entre le 1^{er} Novembre et le 31 mars
- Ils comportent chacun 18 heures de Pointe Mobile de 7 heures à 1 heure le lendemain matin
- Le client est informé la veille.

Conclusion

- L'état privilégie désormais les tarifs avec heures creuses, profitables cette fois aux clients, afin de contribuer à la sobriété énergétique pour éviter une surcharge ponctuelle des réseaux lors des épisodes critiques.
- Désormais la constitution de participants à des opérations d'autoconsommation collective est également prise en compte.